

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
République Française

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

**SEANCE DU 12.05.2016**

L'an deux mille seize et le jeudi douze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAULIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François BORIE, Maire.

Présents : Mesdames : J. DELEUZE – A. ISIDORE  
Messieurs : JF BORIE – JC MATHIEU - JP ROGIER  
F. BARBOT – E. JOPPART – R. QUENTIN

Date de la convocation :  
02/05/2016

Date d'affichage :  
13/05/2016

Absents : *Excusée* : Françoise DIDIER qui donne procuration à  
Jean-François BORIE  
Mr Eric JOPPART

Objet de la délibération : D1

Secrétaire de séance : Mr Jean-Paul ROGIER

APPROBATION DE  
L'EXTENSION DES  
COMPÉTENCES STATUTAIRES  
DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES « PAYS DES VANS  
EN CÉVENNES » PAR UNE  
COMPÉTENCE  
SUPPLÉMENTAIRE

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes a apporté une extension aux compétences statutaires de la Communauté de Communes par une compétence supplémentaire de nature à lui permettre de prendre la compétence transport en direction de la piscine et de l'espace sportif :

- **compétence facultative au niveau des : « Actions en faveur de la petite enfance »**

Acte rendu exécutoire  
Compte tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le 17/05/2016  
Le Maire,  
J.F BORIE,

- Transport des élèves des écoles publiques et privées du primaire et de la maternelle situées sur les communes membres de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes :

- . en direction de la piscine de l'Ardèche Méridionale, La Perle d'Eau, située quartier La Raze à Lablachère
- . en direction de l'espace sportif et culturel intercommunal, situé route de Païolive aux Vans

De plus, il précise que cette modification statutaire compétence a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés par le conseil communautaire du 11 avril 2016 et demande à son Conseil de se prononcer à son tour sur ladite compétence complémentaire. Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE les statuts ainsi modifiés de la Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes ».

Certifié conforme,  
Le Maire,  
JF BORIE,